

**PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2013 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013**

SEANCE DU 25 MARS 2013

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 19/03/2013

Présents (22) : MMS F. RAYS, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO (Présente à compter du 5^e point), E. VEDEL (Présente jusqu'au 11^e point), E. CAMPARMO, J.P. NICOLI, B. ODORE, C. HORTES CHAPUIS, F. RIVET, R. ALA, K. BENSADA, J.M. BUONUMANO, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (09) : MMS. E. VAUCHER (Procuration à J.P. NICOLI), M. PEDE (Procuration à B. ODORE), E. VEDEL (Procuration à E. CAMPARMO à compter du 12^e point), C. OLLIVIER (Procuration à M. RAVEL), G. FERRER (Procuration à Y. MESNARD), L. CERNIAC (Procuration à F. RAYS), F. RAMOS (Procuration à F. MAS), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Absent (01) : MMS A. BERARDO (Absente jusqu'au 4^e point)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre DUHAL. est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2013  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----  
**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 18/02/2013 EN  
VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE  
POUVOIRS AU MAIRE :**

- N° 25/2013 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Magie » avec l'Association Cirqu'En Plumes dans le cadre d'un stage Graine d'Artistes, au sein de l'ALSH, pendant les vacances d'hiver 2013.
- N° 26/2013 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Cirque aérien » dans le cadre d'un stage Multisports, au sein de l'ALSH, pendant les vacances d'hiver 2013.
- N° 27/2013 Convention de prestation de service avec l'Association Judo club La Valentine pour des interventions « Multisports » dans le cadre d'un stage, au sein de l'ALSH, pendant les vacances d'hiver 2013.
- N° 28/2013 Acceptation du don de Monsieur et Madame SLAMA de la parcelle Section BE n° 406, d'une contenance de 1357 m<sup>2</sup> et intégration de cette parcelle dans le patrimoine communal.

-----  
**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un immeuble associatif à Lascours**  
Candidat retenu : Groupement HRT RETAILLEAU & TOURTET (architectes) et  
BET ST INGENIERIE  
Montant : 56.160 € HT

➤ **Réalisation d'un forage de reconnaissance et de recherche d'eau lieudit « Le Gravier »**

Candidat retenu : HYDROFORAGE – Virieu le Grand (01510)

Montant : 73.595 € HT

**Monsieur le Maire informe que théoriquement, si la Préfecture donne le dernier quitus, un forage de reconnaissance devrait commencer la première semaine d'avril permettant, en moyenne profondeur, de trouver de l'eau. C'est la fameuse ressource de secours que Monsieur le Préfet demande d'étudier depuis 2007.**

-----

## **ORDRE DU JOUR**

- 1<sup>ère</sup> délibération : Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la crèche
- 2<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports
- 3<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL)
- 4<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 11 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch
- 5<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2012 Budget principal
- 6<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte Administratif 2012 – Budget principal
- 7<sup>ème</sup> délibération : Reprise et affectation des résultats 2012
- 8<sup>ème</sup> délibération : Adoption du budget primitif 2013
- 9<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2012 Régie Municipale des Eaux
- 10<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte Administratif 2012 Régie Municipale des Eaux
- 11<sup>ème</sup> délibération : Affectation du résultat 2012 Régie Municipale des Eaux
- 12<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Budget Primitif 2013 de la Régie Municipale des Eaux
- 13<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Remplacement de la conduite d'eau potable et de branchements Rue Brégançon et Rue du Calvaire
- 14<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie Chemin de la Cougoulière
- 15<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Forage de reconnaissance et de recherche d'eau au lieu dit « Le Gravier »
- 16<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie Chemin Genthieux
- 17<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Remplacement des conduites d'eau potable Chemin de la Pigière et Quartier Le Thouron
- 18<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Exercice 2013 – Création d'un trottoir à Pont de l'Etoile
- 19<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice 2013 – Création d'un trottoir à Pont de l'Etoile
- 20<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Sécurité Routière Exercice 2013 – Création d'un plateau traversant à Pont de l'Etoile sur la RD45
- 21<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 – Réalisation du revêtement dans la cour de l'école élémentaire de Pont de l'Etoile et aménagement du chemin du Marseillais à Lascours
- 22<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 – Création d'un terrain multisports à Pont de l'Etoile

- 23<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 – Elargissement du chemin de l’Ouert et création d’un réseau pluvial
- 24<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 – Aménagement de la place Basseron
- 25<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 – Réfection de toitures de bâtiments communaux
- 26<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 – Remise en peinture de certains locaux de l’école maternelle La Quinsounaïo
- 27<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 – Création d’un trottoir et d’un pluvial en bordure de la RD44E à Lascours
- 28<sup>ème</sup> délibération : Réalisation d’un immeuble associatif à Lascours – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur
- 29<sup>ème</sup> délibération : Réalisation d’un immeuble associatif à Lascours – Demande de subvention auprès du Ministère de l’Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat
- 30<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole
- 31<sup>ème</sup> délibération : Fixation du montant de la redevance d’occupation du domaine public concernant les réseaux de communications électroniques
- 32<sup>ème</sup> délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 33<sup>ème</sup> délibération : Signature d’une convention d’objectifs avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal
- 34<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de la parcelle cadastrée Section CR n° 624 de 150 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Dominique REY
- 35<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de la parcelle cadastrée Section AO n° 284 de 82 m<sup>2</sup> à Monsieur Hervé DUSSON
- 36<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de la parcelle cadastrée Section BZ n° 301 de 115 m<sup>2</sup> à Madame Marie-France MICHELET
- 37<sup>ème</sup> délibération : Travaux relatifs à la révision des bases de la Contribution Économique Territoriale
- Questions diverses

-----

1<sup>ère</sup> délibération :

### **27/2013 - Révision n° 3 de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l’opération d’aménagement de la crèche**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 portant création d’une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l’opération d’aménagement de la crèche située au quartier Saint Roch ;

VU les délibérations du 21 novembre 2011 et 26 mars 2012 portant révisions de cette Autorisation de Programme ;

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser en fonction des derniers éléments cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 3 de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                 | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement consommés sur 2011 | Crédits de Paiement consommés sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux               | 574 080.00                        | 0.00                                   | 0.00                                   | 574 080.00                                 |
| Honoraires et divers  | 119 600.00                        | 13 053.97                              | 62 677.37                              | 43 868.66                                  |
| <b>Total dépenses</b> | <b>693 680.00</b>                 | <b>13 053.97</b>                       | <b>62 677.37</b>                       | <b>617 948.66</b>                          |
| Subvention CAF        | 457 600.00                        | 0.00                                   | 137 280.00                             | 320 320.00                                 |
| Subvention Région     | 66 000.00                         | 66 000.00                              | 0.00                                   | 0.00                                       |

|                            |                   |                  |                   |                   |
|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Subvention Conseil Général | 191 302.00        | 0.00             | 0.00              | 191 302.00        |
| <b>Total recettes</b>      | <b>714 902.00</b> | <b>66 000.00</b> | <b>137 280.00</b> | <b>511 622.00</b> |

**Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE de procéder à la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la crèche ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2013 sont prévus au Budget 2013.

2ème délibération :

**28/2013 - Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;

VU les délibérations des 21 novembre 2011 et 26 mars 2012 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                      | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement réalisés sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux                    | 3 121 560.00                      | 0.00                                  | 0.00                                  | 2 186 000.00                               | 935 560.00                                 |
| Honoraires et divers       | 346 840.00                        | 32 057.58                             | 109 986.10                            | 150 000.00                                 | 54 796.32                                  |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>3 468 400.00</b>               | <b>32 057.58</b>                      | <b>109 986.10</b>                     | <b>2 336 000.00</b>                        | <b>990 356.32</b>                          |
| Subvention Conseil Général | 2 016 101.00                      | 0.00                                  | 0.00                                  | 1 367 000.00                               | 649 101.00                                 |
| Réserve parlementaire      | 24 000.00                         | 0.00                                  | 0.00                                  | 24 000.00                                  | 0.00                                       |
| <b>Total recettes</b>      | <b>2 040 101.00</b>               | <b>0.00</b>                           | <b>0.00</b>                           | <b>1 391 000.00</b>                        | <b>649 101.00</b>                          |

**Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE de procéder à la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2013 sont prévus au Budget 2013.

3ème délibération :

**29/2013 - Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL)**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2012 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble NEGREL à Lascours ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                 | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement consommés sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux               | 897 000.00                        | 0.00                                   | 305 000.00                                 | 592 000.00                                 |
| Honoraires et divers  | 103 000.00                        | 2 143.24                               | 50 000.00                                  | 50 856.76                                  |
| <b>Total dépenses</b> | <b>1 000 000.00</b>               | <b>2 143.24</b>                        | <b>355 000.00</b>                          | <b>642 856.76</b>                          |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL) ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2013 sont prévus au Budget 2013.

4ème délibération :

### **30/2013 - Révision n° 11 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 28 novembre 2008, 26 mars, 21 septembre et 17 décembre 2009, 22 mars et 29 novembre 2010, 28 mars et 21 novembre 2011, 26 mars et 26 novembre 2012 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 11 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch selon le tableau ci-dessous :

| Objet                 | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement consommés sur 2008 | Crédits de Paiement consommés sur 2009 | Crédits de Paiement consommés sur 2010 | Crédits de Paiement consommés sur 2011 | Crédits de Paiement consommés sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Acquisition terrains  | 30 200.92                         | 0.00                                   | 0.00                                   | 29 897.77                              | 303.15                                 | 0.00                                   | 0.00                                       |
| Travaux aménagement   | 2 058 003.42                      | 0.00                                   | 1 222 785.07                           | 353 198.85                             | 46 812.17                              | 366 816.61                             | 68 390.72                                  |
| Honoraires et divers  | 425 887.66                        | 61 293.45                              | 140 777.35                             | 33 360.01                              | 24 586.36                              | 35 471.92                              | 130 398.57                                 |
| <b>Total dépenses</b> | <b>2 514 092.00</b>               | <b>61 293.45</b>                       | <b>1 363 562.42</b>                    | <b>416 456.63</b>                      | <b>71 701.68</b>                       | <b>402 288.53</b>                      | <b>198 789.29</b>                          |

|                              |                     |                   |                     |                   |                   |                   |             |
|------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Participations constructeurs | 2 077 357.00        | 150 000.00        | 1 216 544.00        | 116 906.48        | 266 406.48        | 327 500.00        | 0.00        |
| <b>Total recettes</b>        | <b>2 077 357.00</b> | <b>150 000.00</b> | <b>1 216 544.00</b> | <b>116 906.48</b> | <b>266 406.48</b> | <b>327 500.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 11 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch comme proposée ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2013 sont prévus au budget 2013.

5ème délibération :

### **31/2013 - Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2012 Budget principal**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« Les documents budgétaires et tous les projets de délibérations qui s'attachent à cette séance ont été adressés dans les délais.

La commission des finances s'est réunie le 15 février 2012 pour examiner les résultats de 2012 et les orientations budgétaires pour 2013.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 février dernier vous a apporté toutes les informations utiles et le 21 mars 2013 on a fait une réunion publique à Pont-de-l'Etoile pour présenter aux Roquevairois qui le souhaitent les orientations budgétaires et dans le prochain trimestriel à paraître, on donnera le maximum d'informations pour que tout le monde soit au courant de la situation financière de la commune.

Je ne vais pas vous dire et vous redire les difficultés qui sont faites aujourd'hui aux communes et à toutes les collectivités en fonction de la situation. Bien évidemment on vous dira qu'on n'est pas à Chypre -c'est heureux-. Ceci étant, les années qui viennent risquent fort de compliquer la situation des collectivités et quand j'entends le Premier Ministre dire qu'en 2014 et 2015 on est à 4.5 milliards de suppression de dotations, il y a de quoi s'inquiéter d'autant que -ce n'est pas notre cas aujourd'hui parce que notre situation est à peu près correcte et stable- on a de plus en plus de mal à emprunter sur les marchés. Je lisais ce matin que la Banque Postale qui a vocation maintenant à servir les collectivités va simplement entamer le travail préparatoire. C'est vous dire que rien n'est réglé de ce côté-là.

Je ne vais pas entamer cette présentation des comptes de la commune et du budget primitif sans remercier particulièrement la DGS qui, je le rappelle, en plus de cette fonction, assume avec beaucoup de qualité la direction financière de la commune. Je remercie aussi l'ensemble du service comptable qui œuvre pour que les finances de la commune soient dans le meilleur état, que les documents fournis soient les plus précis. J'en profite aussi pour remercier l'ensemble des services que ce soit au scolaire, au service technique. On a demandé à chacun de faire des efforts de gestion et manifestement on voit que d'année en année on arrive à gérer les dépenses de la commune au mieux ; on fait en sorte que le service public soit rendu le plus convenablement possible mais on fait aussi en sorte que l'argent soit dépensé correctement. On a besoin de tous les services et je dois dire que c'est très bien fait.

Le compte administratif 2012 de la ville est conforme au compte de gestion du Receveur municipal pour ce même exercice.

En fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 8 648 808,07 €. Les recettes à 9 743 650,04 €

Le résultat de fonctionnement est de 1 094 841,97 € (il était de 1 454 559,50 € en 2011).

En investissement :

Les dépenses s'élèvent à 5 449 472,79 €. Les recettes à 6 335 093,76 €. le solde des restes à réaliser est de - 276 631 €, soit un solde de 608 989,97 € (il était de - 34 064,85 € en 2011).

## Quelques points significatifs :

### **I. Une épargne nette en augmentation à plus de 586.000 €**

Cette épargne, permettant d'autofinancer les projets d'équipement, était négative de 2002 à 2007 inclus. Il est important qu'elle soit positive parce que cela donne des capacités d'investissements et surtout, cela donne une allure au bilan de la commune très positive ce qui fait qu'on nous regarde correctement quand on cherche à emprunter. C'est quelque chose qui compte.

### **II. une capacité de désendettement qui se maintient autour de 6 ans. Elle était à plus de 15 ans en 2006.**

Sur 2012 l'encours de dette évolue de 4 866 €. Depuis 2008, il évolue seulement de 7 775 € pour plus de 14 millions d'euros d'équipements réalisés.

### **III. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées puisqu'elles évoluent seulement de 2,50 % de 2011 à 2012 et demeurent en-dessous des moyennes de la strate.**

### **IV. Les charges de personnel restent stabilisées à 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

C'est un débat que nous avons eu l'an passé ; on l'avait expliqué. Il n'y a rien de nouveau.

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement de 2012, soit 1 094 841,97 €, sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

700 000,00 € au compte 1068 pour abonder la section d'investissement.

Le solde, soit 394 841,97 €, en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Le budget primitif 2013 intègre donc tous les résultats de 2012, il est équilibré section par section.

En section de fonctionnement, les crédits s'élèvent à 9 610 641,97 €.

Le détail des dépenses est le suivant :

Les « charges à caractère général » s'élèvent à 2 120 000 € et représentent 25 % des dépenses réelles.

Les « charges de personnel » s'élèvent à 4 910 000 € et représentent 58 % des dépenses réelles. Elles intègrent notamment l'augmentation des cotisations retraite, le glissement-vieillesse-technicité et le recrutement d'un électricien au service technique.

Les « autres charges de gestion courante » s'élèvent à 1 099 000 €, représentent 13 % des dépenses réelles et se composent principalement :

- Du contingent incendie versé au SDISS (312 600 €) ;
- De la subvention versée au CCAS (274 000 €). La situation des ménages est de plus en plus compliquée et nous sommes donc obligés, cette année, d'augmenter la part versée au CCAS pour faire face aux besoins que Maurice CAPEL essaient de régler du mieux possible ;
- Des subventions versées aux associations (321 263 €) dont le détail figure en annexe du budget avec notamment 107 111 € versés à la crèche le jardin des pommes conformément à la convention signée en octobre 2011 et la participation versée au délégataire de la crèche municipale : 89.152 € conformément à la convention adoptée lors du Conseil municipal du 25 février 2013.

Les charges financières prévisionnelles s'élèvent à 250 000 € soit 3 % des dépenses.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 914 449 €.

En matière de recettes, les produits des services et du domaine sont en augmentation à 623 500 € en raison notamment du dynamisme des recettes des activités socioculturelles (+30%). Ils représentent 7 % des recettes réelles.

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 710 000 € et représentent 63% des recettes réelles.

L'augmentation des recettes fiscales provient uniquement de la variation des bases (+ 3,63%) puisque les taux d'imposition resteront inchangés, cette année encore et pour la 6<sup>ème</sup> année.

Les reversements de l'Agglo sont maintenus, cette année, à leur niveau des années précédentes soit 665 000 €. Je dis bien pour cette année. Comme je le disais en introduction, les difficultés faites aux collectivités touchent forcément toutes les communautés d'agglomération. Samedi matin nous recevions, en Mairie, le vice-président en charge des finances de l'Agglo qui nous disait que, à aujourd'hui, feu la TP remplacée par la CFE et tous les problèmes que nous avons connus, c'est d'ores et déjà 2.5 millions d'euros de moins dans leurs recettes. Pour les années qui viennent, on commence beaucoup à s'inquiéter. Vous le savez, une part des reversements de l'Agglo est obligatoire et liée à l'ancienne TP. Celle-là On ne pourra pas y toucher. L'autre, celle qu'on appelle la

dotations de solidarité, est un choix politique de l'Agglo qui aide les communes, proportionnellement en fonction du nombre d'habitants. Toutes les Agglos ne le font pas. Effectivement on peut la diminuer, voire la supprimer complètement et il faudra bien qu'à un moment, l'Agglo se penche sur ce genre de question, ça ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères parce que si l'Etat ne reverse pas, comme il est en train de l'évoquer, les dotations au niveau où elles étaient, on se retrouvera dans la difficulté. Il faut savoir que l'année prochaine on construira le budget avec beaucoup plus de soucis.

Les dotations et participations s'élèvent à 2 426 000 €, soit 27% des recettes réelles.

Le montant de la DGF ne nous a pas encore été notifié par les services de l'Etat.

(Pour info, la DGF qui est « gelée » depuis plusieurs années, a diminué pour notre commune de 2 % entre 2011 et 2012. De fortes diminutions sont annoncées à compter de 2014).

Une reprise sur provision est prévue pour un montant de 14 000 € en raison du désistement de la partie adverse (recours Serge XAXA qui a décidé de se désister de la procédure).

En section d'investissement, les crédits inscrits au budget avec les reports de 2012 s'élèvent à 8 977 067,99 €.

Le budget prévoit cette année encore un programme d'investissement ambitieux pour Roquevaire : 4 565 740 € de crédits d'équipements nouveaux, auxquels se rajoutent 1 049 680 € de restes à réaliser de 2012. Soit au total plus de 5 millions et demi d'équipement.

Les principales opérations sont ouvertes sous forme d'Autorisation de Programme :

- la salle omnisports ;
- la crèche ;
- la zone Saint Roch ;
- l'immeuble associatif à Lascours

D'importants travaux de voirie sont également prévus : boulevard Piot, Chemin de l'Ouert, carrefour de la Caou nord, terrain de loisirs à Pont de l'Etoile, ainsi que les dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine et d'équipements. Par exemple il faudra refaire une partie de la toiture de l'immeuble abritant l'Ecole Buissonnière.

Particularité cette année, l'installation d'un barrage gonflable sur l'Huveaune pour le déroulement des joutes provençales dans le cadre de MP 2013.

Les crédits concernant la participation de la Commune à la Société Publique Locale sont prévus à hauteur de 10 000 €. Ils s'élèveront vraisemblablement à 8 000 €.

Seules les subventions notifiées sont inscrites au budget pour un montant de 1 975 622 €. Comme chaque année, les ajustements se feront par décisions modificatives au fur et à mesure des nouvelles notifications.

Le montant du FC TVA s'élève à 302 321 € compte tenu des investissements 2012.

L'emprunt prévisionnel inscrit au budget s'élève à 639 231 € ; il sera ajusté en fin d'exercice en fonction des réalisations effectives et des notifications de subventions.

Afin de permettre une gestion active de la dette, des crédits sont ouverts en dépenses et recettes pour 2 396 929 € qui nous permettent d'ajuster la trésorerie de la commune et de rembourser au plus vite afin de payer le moins d'intérêts possibles.

Je pense qu'après le débat d'orientations budgétaires et après la présentation du compte administratif et du budget 2013, nous sommes dans la lignée de ce que nous avons promis aux Roquevairois en 2008 et je le dis avec beaucoup d'humilité, on a fait les choses en étant persuadés que c'était au service des Roquevairois. Je regardais tout à l'heure les lignes budgétaires -celles qui avaient bougé et celles qui n'avaient pas bougé- et je sais que nous sommes pile poil dans les objectifs que nous nous étions fixés et moi, Monsieur le Maire, ça me satisfait ».

**David MASCARELLI** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Puisque vous parliez de lignes budgétaires, je voudrais attirer votre attention sur celle du compte 611 qui correspond aux contrats de prestations de service.

En 2009, on a atteint un plateau avec la municipalisation du centre Clément DAVID où le montant était de 518 000 €. On pouvait penser que ça oscillerait autour de ce montant-là. Or, entre 2009 et le budget 2013, on a 680 000 €, soit 31 % de plus. Cela commence à être une augmentation importante en partant d'une base de 500 000 €.

Sur 2012/2013, ça fait 71 000 € d'augmentation essentiellement, quand on regarde ce compte 611, il y a la restauration scolaire et les activités socio culturelles. Cela représente 87 % du total. Quelle sera la ventilation ? »

**Frédéric RAYS** :



« Je vous donne la réponse tout de suite. Il y a :

- + 30 000 € pour des dépenses de cantine ;
- + 20 000 € pour les activités socio culturelles ;
- + 9 000 € pour les prestations jeunesse ;
- + 10 000 € pour les repas du centre de loisirs

Cela vous explique une bonne partie de l'augmentation (+ 102 000 €). Sauf qu'en face, il y a des recettes. Je vous donne deux postes par rapport aux prestations d'activités socio culturelles de l'année dernière :

- + 20 000 € en dépenses ;
- + 30 000 € en recettes. Vous le retrouverez.

Il y a une logique. Le fait que la reprise en service public des activités socio culturelles ait fonctionné à merveille, c'est qu'il y a de plus en plus d'abonnés aux activités qui paient et nous, en échange, on paie les prestataires. Il n'y a rien d'anormal ».

**David MASCARELLI :**

« Je pense que ce qui est stupéfiant c'est l'augmentation sur la restauration scolaire : + 10 %.

**Frédéric RAYS :**

« On a 30 000 € d'augmentation de repas et 27 000 € de plus de recettes. C'est la même chose ; pas au même niveau mais on est dans la même logique ».

**David MASCARELLI :**

« Les recettes ce sont les familles qui paient pour partie ».

**Frédéric RAYS :**

« Bien entendu. C'est pareil pour les activités socio culturelles.

Par contre, il y a une prestation dont on n'a pas parlé mais qui fait partie de l'augmentation, c'est ce qu'on appelle « la prestation de cantonnement » : + 25 000 €. Mais c'est un choix politique.

On constate tous les jours que les incivilités des uns et des autres font que l'état de propreté du village n'est pas satisfaisant. Donc on a décidé de mettre un coup de point, d'être volontaristes sur cet aspect-là des choses. On va le voir dans les mois qui viennent. On a commencé en 2012 mais ce sera plus généralisé en 2013.

Il s'agit tout simplement d'utiliser les services extérieurs de la société avec laquelle nous avons des rapports constants et depuis des années : LA VARAPE. C'est dans une logique d'insertion ; ça nous permet de leur confier des jeunes roquevairois qui vont faire des stages chez eux et se retrouvent parfois au nettoyage chez nous. Par exemple ce sont eux qui ont fait les travaux au cimetière, sur le stade Christophe PIGNOL ; ils ont une activité de cantonnement. Ils en profitent pour faire passer des formations.

Ça viendra compenser les absences maladie ou autres des cantonniers. Il suffit qu'un cantonnier soit absent pour qu'un coin du village soit sale au bout de trois jours. Donc la volonté c'est de faire en sorte que cet aspect-là s'améliore et ça a un coût ».

**Martine MEGUENNI-TANI :**

« Concernant la restauration scolaire, en 2008 on avait 80 % des enfants qui déjeunaient à la cantine. On en est entre 90 et 96 %. Sur les centres aérés, avec une forte demande le mercredi on a 10 enfants supplémentaires. Pour les vacances d'été, au lieu de faire partir 10 gamins, voire 15, on en fait partir 40 deux fois. Il y a obligatoirement des dépenses supplémentaires ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Monsieur le Maire,

Dans la section investissement des comptes administratifs 2011, 2012 et dans le budget prévisionnel 2013, on trouve l'opération 70 : PUP Capiens.

Est-ce que cela concerne bien le Projet Urbain Partenarial de la SARL L'Escaillon dont vous nous avez parlé lors de la délibération du conseil municipal du 28/06/2010 ?

Lors de cette délibération, vous nous avez annoncé que les frais engagés seraient de 40 000 €, dont 50 % à la charge de la commune, soit 20 000 €.

Or, au compte administratif 2011 on trouve, crédit ouvert pour cette opération : 53 000 €, mandats émis : 24 009 €. Au compte administratif 2012, crédit ouvert : 76 312 €, mandats émis : 29 373.76 €, ce qui fait un total sur deux ans de 53 383.46 €

Au budget prévisionnel 2013, on continue à en rajouter. Crédit ouvert : 95 000 €.

On est bien loin des 20 000 € que vous aviez annoncés en 2010.

Nous constatons que vous engagez la commune dans des dépenses inconsidérées pour un projet privé. Il est évident qu'une entreprise fera tout pour ne pas payer plus. Par contre, votre devoir est de défendre les intérêts des roquevairois.

Je pose les questions suivantes :

Pouvez-vous nous donner des explications claires sur ce projet ?

Quel sera le montant engagé par la SARL L'Escaillon dans les études ? »

**Monsieur le Maire :**

« Vous vous doutez bien que je ne peux pas vous répondre de mémoire sur l'ensemble des chiffres que vous avez travaillés pendant une semaine.

Dans le cadre du conseil municipal du 29 avril 2013, vous aurez toutes les réponses nécessaires et suffisantes. D'une manière plus générale, ce que je peux vous dire, c'est que la semaine dernière a eu lieu dans cette même salle une réunion avec l'ensemble des riverains du projet qui avaient fait un recours auprès de la Municipalité et que nous en avons débattu pendant près de deux heures.

Nous avons un projet qui avance à la vitesse grand V. Vous avez cité la délibération du 28 juin 2010 qui fait état d'une clé de répartition entre les travaux qui doivent être payés par le constructeur et les travaux qui seront payés par la Municipalité.

Ce recours ne nous empêchera pas de délivrer un permis de construire. D'ailleurs, le gérant de la SCI L'Escaillon a fait la proposition aux riverains de participer à un groupe de travail pour monter le projet avec eux.

Dans tous les cas, je vous apporterai la réponse financière. Mais sachez que depuis le départ, le souci a été de privilégier les intérêts de la commune et si je vous avais fait voter, en conseil municipal, la première convention de PUP, là, vous auriez pu me dire « Monsieur le Maire vous engagez inconsidérément l'argent de la commune ». Ce n'est pas le cas puisque l'ensemble des travaux prévus vont nettement à la baisse par rapport à ce premier projet qui nous a été présenté par notre ancien conseiller et donc, devant l'énormité des chiffres proposés, nous avons tout fait reclasser de manière à avoir la somme la plus basse possible.

Les détails figurent ; c'est un dossier sensible qui peut faire polémique. Plutôt que de vous donner des chiffres que personne ne comprendra, je préférerais que vous me posiez une question écrite pour le 29 avril, question à laquelle j'aurai le plaisir et l'honneur d'y répondre. Je vous remercie ».

**David MASCARELLI :**

« Sur le financement de la salle omnisports, vous avez inscrit des subventions qui ont été notifiées. Pour le moment il reste à la charge de la commune 1 428 000 €. Le taux de subvention est de 58.8 %. Est-ce que lorsque vous recevrez Monsieur GUERINI vous pourrez lui demander d'allonger cette subvention ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non, je ne pense pas. On a au départ une subvention à hauteur de 70 % du montant HT des travaux. Je pense qu'on a eu une subvention rarement allouée à ce niveau-là et je ne vois pas pourquoi je lui demanderai une rallonge, sachant que d'une manière générale, dans ce type de travaux, quand on obtient un peu plus de 50 % on est content. On a eu un effort énorme du Conseil Général, 70 % sur une salle omnisports de 2 500 m<sup>2</sup> et de 3.5 millions d'euros, je crois qu'on ne peut que le remercier ».

**David MASCARELLI :**

« Je ne suis pas totalement d'accord. Je pense que c'est une salle pour le collège ».

**Monsieur le Maire :**

« Malheureusement, par rapport au vécu que l'on a eu à une époque où nous n'étions pas aux commandes de la Municipalité, quand on voit les réalisations qui ont été faites, on peut se prendre à ironiser, ce que je ne ferai pas ce soir devant cette noble Assemblée. C'est quand même risible de s'entendre dire ça par des gens qui sont à côté de vous et qui, pendant sept ans, ont malheureusement été dans l'impossibilité la plus totale de réaliser -si ce n'est l'école de Lascours- la moindre construction structurante pour notre commune.

Avoir, en moins de 5 ans, investi sur notre commune 14 millions d'euros sans augmenter les impôts, en réalisant :

- 1 restaurant scolaire à Pont-de-l'Etoile ;
- 1 salle polyvalente à Pont-de-l'Etoile ;
- 1 Maison des seniors et de la solidarité ;
- 1 gymnase ;
- 1 crèche ;
- L'ensemble des projets qu'on a pu réaliser ;
- Avoir logé près de 150 familles dans des logements sociaux ;
- Avoir, par l'intermédiaire de la Régie des Eaux, obtenu les 30 premiers m<sup>3</sup> d'eau à 1 €,

franchement, je n'ai pas à rougir du bilan de la majorité municipale. Je constate des faits. Ce que je vois c'est que nous, nous y sommes arrivés. Maintenant faites-moi la démonstration que vous auriez mieux fait sachant que les personnes qui vous entourent n'ont rien fait pendant sept ans ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Vous avez toujours tendance à parler de l'époque 2001/2008. Si aujourd'hui tout ce que vous avez réalisé... »

**Monsieur le Maire :**

« C'est grâce à vous ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Non ce n'est pas grâce à nous. C'est grâce au travail qui avait été fait auparavant. Vous parlez du restaurant scolaire de Pont-de-l'Etoile. Qui a acheté le terrain ? C'est la Municipalité. La crèche était prévue aussi dans le programme ».

**Monsieur le Maire :**

« Bien sûr que non. Ne me dites pas un mensonge aussi gros. La crèche a été faite à l'initiative de la majorité municipale pour équilibrer un programme de logement social, sur un terrain que Messieurs DAVID et GANTOU - tellement ça remonte loin- avaient acheté en son temps et je vous en fais encore une fois la démonstration quand vous voulez ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« La crèche était prévue à l'époque, pour la simple et bonne raison qu'il n'y avait pas d'immeuble dessus. Le terrain de la gendarmerie, qui l'a initié ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ne me dites pas que vous avez acheté le terrain de la crèche pour la bonne raison c'est qu'il avait été acheté antérieurement à votre élection.

Maintenant, si vous voulez qu'on parle de vos achats immobiliers, on peut en parler. Je me suis retrouvé, dans l'héritage, avec une caserne des pompiers en zone inondable. Il a fallu qu'en six mois je vende le terrain pour en acheter un autre ailleurs. Alors ne me donnez pas des conseils sur les achats immobiliers ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Vous avez revendu le terrain... »

**Monsieur le Maire :**

« Avec un bénéfice ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Ce bénéfice vous l'avez donné à qui, Monsieur le Maire ? A un promoteur qui revendait un terrain qui n'était pas constructible ».

**Monsieur le Maire :**

« Mais pas du tout ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Le terrain que vous avez racheté était donné combien par les domaines ? »

**Monsieur le Maire :**

« 800 000 € ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Ce n'est pas vrai, Monsieur le Maire, excusez-moi ».

**Monsieur le Maire :**

« Effectivement j'ai fait une erreur. C'est le promoteur, le PDG de la CITERAMA à Napollon, qui l'avait immobilisé à son bilan à hauteur de 800 000 €.

C'est un débat qu'on a eu et si vous reprenez la délibération, elle est motivée sur trois pages et d'ailleurs c'est pour ça que vous n'avez pas fait un recours en son temps.

Il se trouve que le service des domaines a évalué ce bien à 200 000 €. Si vous reprenez la délibération vous verrez pourquoi le terrain a été acheté à hauteur de 400 000 €. Pour la simple raison c'est que lorsque l'on demande au service des domaines de faire une évaluation d'un bien, ils doivent tenir compte de l'état actuel du bien et pas de sa destination future.

Il se trouve donc que sur ce terrain situé en zone NB, on avait une servitude de reculement par rapport à l'axe de la route départementale 96 qui interdisait, sur les trois quarts de ce terrain, la constructibilité, ce qui veut dire que pour quelqu'un qui voulait réaliser une opération immobilière pour faire des maisons, il utilisait à peu près la moitié du terrain, voire le tiers.

Il se trouve que la loi Barnier n'est pas applicable pour les établissements publics et qu'on peut donc très bien construire le centre de secours sur ce terrain-là ce qui a fait que -et on l'a excessivement bien expliqué dans la délibération- pour avoir ce terrain, on n'a engraisé personne, mais on a simplement payé au bon prix ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Il ne pouvait pas le vendre pour une construction individuelle. Vous l'avez sorti de la panade ».

**Monsieur le Maire :**

« Bien sûr que non. Ce que je vois c'est que dans quelques temps, on aura un nouveau centre de secours qui n'aura pas coûté beaucoup d'argent à la commune puisqu'on a fait une opération blanche en revendant, avec bénéfice, l'ancien terrain qui était en zone inondable, vous aviez oublié ça, à l'époque ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Mais non on n'avait pas oublié. Arrêtez de dire ça à chaque fois ! On pouvait le construire ; on n'a pas eu la malice, à l'époque, de le faire marquer par le SDISS ».

**Monsieur le Maire :**

« Est-ce que je peux me permettre de vous demander de venir avec moi, après le conseil municipal, pour que je vous donne un document signé par le Colonel JORDA qui me précise, en son temps, qu'on ne construira jamais, sur le terrain derrière Intermarché, une caserne de pompiers parce que c'est une zone grise de PPR ?

Je ne suis pas bête. Je siège personnellement au conseil d'administration des pompiers des BDR. Vous vous doutez bien que je connais pas mal de monde. Si on avait pu, sans jongler sur les terrains, faire construire le centre de

secours, j'aurais été le premier à le faire. Le problème c'est que très rapidement on m'a fait savoir que le Conseil Général ne mettrait pas un centime sur un terrain inondable.

Alors que vous marronniez, je veux bien, mais que ça ne vous fasse pas perdre votre lucidité en disant n'importe quoi ».

**Francis SETTA :**

« Quand le centre de secours sera fini, en 2015, si nous on y est, on pourra dire que c'est nous qui l'avons fait. C'est la juste continuité d'un travail de longue haleine ».

**Monsieur le Maire :**

« Complètement. Je vais vous dire merci pour tout ce que vous n'avez pas fait. C'est le monde à l'envers ».

**Francis SETTA :**

« C'est un discours dithyrambique ».

**Monsieur le Maire :**

Mais non ce n'est pas un discours dithyrambique.

On a logé 150 Roquevairois dans des logements sociaux, vous en avez logé deux en sept ans ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Qui a initié le projet Saint-Roch ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ce n'est pas vous qui l'avez l'initié. Le projet de LIMINANA était dans les tiroirs depuis des siècles ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Si on ne retient pas le terrain à la communauté d'Agglo, on se retrouve avec combien de logements ? »

**Francis SETTA :**

« 380 au départ. Ça c'est parce que vous courbez l'échine. Si tu ne courbes pas l'échine avec le Conseil Général et l'Agglo, tu n'as rien ».

**Monsieur le Maire :**

« Je vous rappellerai quand même que le premier projet d'urbanisation de la zone Saint-Roch a été présenté, en son temps, à la salle Monseigneur Fabre. Je n'étais pas le Maire de la commune à cette époque-là, je n'avais pas cet honneur. Par contre, avec mes collègues, je menais l'opposition.

Monsieur André NIEL est venu ce jour-là avec Monsieur BELVISO nous présenter le projet qu'il avait monté, lui, avec les responsables de l'Agglo. Je l'avais interpellé en lui disant « vous me rappelez, ce soir, un vendeur de quinzaine commerciale ». Voilà ce que j'ai dit à André NIEL et ceux qui étaient présents doivent s'en souvenir. Et bizarrement, ensuite, le projet était passé à la trappe parce que quelqu'un s'était aperçu que dans le cadre d'un tel projet, bien évidemment il pouvait y avoir une mise sous tutelle de l'Agglo, ce que ne voulait pas mon prédécesseur. Et là ça a été du grandiose ; ça a été la ZAC qui est passée en zone U ; ça a été tout ce que vous voulez.

On a bonne mémoire. Il y a beaucoup de choses auxquelles vous avez participé sans y participer, malheureusement et il y a des dossiers sur lesquels... »

**Francis SETTA :**

« Il y a des sphères décisionnaires dans toutes les équipes ».

**Monsieur le Maire :**

« Je ne pense pas. On verra si un jour vous êtes aux commandes, vous, d'une Municipalité, comment vous gèrerez. Malheureusement, le peu que vous nous avez montré dans cette période de 2001 à 2008 n'engage pas à vous croire nécessairement ».

**Monsieur le Maire :**

« Nous ne faisons pas partie de la sphère décisionnaire ».

**Monique RAVEL** demande la parole pour donner des explications à **David MASCARELLI** concernant la salle omnisport :

« Vous venez de dire que c'est une salle pour le collège. Elle est municipale. A destination du collège pendant le temps scolaire, c'est un fait, mais les associations, l'Espace Clément DAVID, tout le monde bénéficiera de cet ouvrage ».

**David MASCARELLI :**

« Toutes les salles des collèges sont ouvertes aux municipalités »

**Frédéric RAYS :**

« Une convention sera passée avec le Conseil Général pour le temps d'occupation par le collège. Mais aujourd'hui, le Conseil Général ne refait pas l'erreur qu'il faisait à l'époque, c'est-à-dire de construire un collège sans un équipement sportif. La municipalité et les associations n'ont pas accès au gymnase du dernier collège qui a été construit rue de Lyon. C'est celui du collège ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Quand vous dites toutes les associations pourront bénéficier du complexe sportif, vous entendez le football, le basket ? »

**Monique RAVEL :**

« Les sports collectifs restent au gymnase. Si vous voulez on se voit ; on vous présente les plans et on vous explique quelles activités seront hébergées dans la salle omnisport, en fonction de créneaux ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2012 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ **ADOPTE** le compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2012.

**6ème délibération :**

**32/2013 - Adoption du Compte Administratif 2012 - Budget principal**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2012 ainsi que toutes les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, **avec 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- ADOPTE le Compte administratif 2012 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                          |                     |
|------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses 2012 réalisées :                | 4 809 433.94 €      |
| Recettes 2012 réalisées :                | 6 335 093.76 €      |
| Résultat d'investissement 2012 :         | 1 525 659.82 €      |
| Résultat reporté 2011 :                  | - 640 038.85 €      |
| Résultat de clôture 2012 :               | 885 620.97 €        |
| Dépenses restes à réaliser :             | 1 049 680.00 €      |
| Recettes restes à réaliser :             | 773 049.00 €        |
| Solde des restes à réaliser :            | - 276 631.00 €      |
| <b>Résultat total d'investissement :</b> | <b>608 989.97 €</b> |

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                           |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2012 réalisées :                 | 8 648 808.07 €        |
| Recettes 2012 réalisées :                 | 9 389 090.54 €        |
| Résultat de fonctionnement 2012 :         | 740 282.47 €          |
| Résultat reporté 2011 :                   | 354 559.50 €          |
| <b>Résultat total de fonctionnement :</b> | <b>1 094 841.97 €</b> |

7ème délibération :

#### **33/2013 - Reprise et affectation des résultats 2012**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012 ;

VU le compte administratif 2012 arrêté aux montants suivants :

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| - Résultat de fonctionnement :                       | + 1 094 841.97 euros |
| - Résultat d'investissement :                        | 885 620.97 euros     |
| - Restes à réaliser dépenses :                       | 1 049 680.00 euros   |
| - Restes à réaliser recettes :                       | 773 049.00 euros     |
| - Résultat d'investissement avec restes à réaliser : | 608 989.97 euros     |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE e procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2012 sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|                                      |   |                     |
|--------------------------------------|---|---------------------|
| Article 001 Report en investissement | = | 885 620.97 euros    |
| Article 1068 Affectation en réserve  | = | + 700 000 .00 euros |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Article 002 Report en fonctionnement = + 394 841.97 euros

8ème délibération :

### 34/2013 - Adoption du budget primitif 2013

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 25 février 2013 portant débat d'orientation budgétaire pour 2013 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012 ;

Vu le compte administratif 2012 ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2012 sur le budget primitif 2013 votée par le Conseil ;

VU l'état fiscal n° 1259 COM ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

DECIDE de voter le budget primitif 2013 de la commune de la façon suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- Equilibré section par section ;
- Arrêté aux montants suivants :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses/Recettes : 9 610 641.97 euros

#### Section d'investissement :

Dépenses/Recettes : 8 977 067.69 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 639 231.13 euros ;
- DECIDE de ne pas faire varier les taux communaux d'imposition et les reconduit pour l'année 2013 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation = 20,82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 29,05 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 85,11 %
- VISE et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2013 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.



9ème délibération :

**35/2013 - Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2012 Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, conseiller Municipal

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2012 ;

Le Conseil Municipal, l'expose du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

➤ ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012, arrêté aux montants suivants :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation :   | 532 712.91 € |
| Résultat d'investissement : | 875 856.41 € |

10ème délibération :

**36/2013 - Adoption du Compte Administratif 2012 Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2012 ;

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, **avec 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ ADOPTE le Compte Administratif 2012 de la Régie Municipale des Eaux arrêté aux montants suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées            | 482 990.76 €   |
| Recettes réalisées            | 1 358 847.17 € |
| Résultat d'investissement     | 875 856.41 €   |
| Dépenses restant à réaliser   | 408 952.14 €   |
| Excédent net d'investissement | 466 904.27 €   |

**SECTION D'EXPLOITATION**

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées          | 1 047 618.28 € |
| Recettes réalisées          | 1 580 331.19 € |
| Excédent net d'exploitation | 532 712.91 €   |

11ème délibération :

**37/2013 - Affectation du résultat 2012 Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

« **Malgré la nouvelle tarification mise en place, le budget est tout à fait équilibré et dégage même un excédent qui sera certainement utile pour les travaux lourds que nous espérons réaliser si le forage de reconnaissance s'avérait positif** ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2311-11 et R 2221-90 ;

VU l'Instruction M49 ;

VU le Décret n° 2001-184 du 23 /02/2001 ;

VU le Décret n° 2001 – 563 du 25/06/2001 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif 2012 présente un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT)** :

➤ DECIDE d'affecter les résultats 2012 sur le Budget primitif 2013 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Art 001 - Excédent à reporter 875 856.41 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Art 002 - Excédent à reporter 532 712.91 €

12ème délibération :

**38/2013 - Adoption du Budget Primitif 2013 de la Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'Orientation n° 92 – 125 du 6/02/1997 ;

VU le débat d'orientation du 25/02/2013 ;

VU l'avis favorable des Commissions des Finances et de la Régie des Eaux sur le projet du Budget annexe concerné ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT)** :

➤ ADOPTE le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux 2013 tel que présenté :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses/Recettes : 1.239 511.32 €

**EXPLOITATION**

Dépenses/Recettes : 1.537 654.91 €

➤ VISE tous les états annexés à ce budget.

13ème délibération :

**39/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône-Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Remplacement de la conduite d'eau potable et de branchements Rue Brégançon et Rue du Calvaire**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal

L'assemblée est informée du projet de remplacement de la canalisation existante avec la reprise des branchements existants, la mise en place des bouches à clé Rue Brégançon et Rue du Calvaire. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer le réseau d'eau potable et d'améliorer, ainsi, le flux hydraulique sur ces secteurs.

Le coût de ces travaux est estimé à 60 773,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et de branchements Rue Brégançon et Rue du Calvaire.

14ème délibération :

**40/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône-Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie Chemin de la Cougoulière**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de remplacement et de repositionnement de la canalisation existante avec la reprise des branchements existants et la pose d'un poteau incendie, Chemin de la Cougoulière. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer le réseau d'eau potable et d'améliorer ainsi le flux hydraulique sur ce secteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 60 280,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie Chemin de la Cougoulière.

15ème délibération :

**41/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône-Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Forage de reconnaissance et de recherche d'eau au lieu dit « Le Gravier »**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de réalisation d'un forage d'une profondeur de 200 m au lieu dit « Le Gravier ». Ces travaux sont réalisés en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Roquevaire.

Le coût de ces travaux est estimé à 74 000,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de forage de reconnaissance et de recherche d'eau au lieu dit « Le Gravier ».

16ème délibération :

**42/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie Chemin Genthieux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de remplacement et de repositionnement de la canalisation existante avec la reprise des branchements existants et la pose d'un poteau incendie, Chemin Genthieux. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer le réseau d'eau potable et d'améliorer ainsi le flux hydraulique sur ce secteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 109 485,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie Chemin Genthieux.

17ème délibération :

**43/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Remplacement des conduites d'eau potable Chemin de la Piguière et Quartier Le Thouron**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de remplacement de la canalisation existante avec la reprise des branchements existants Chemin de la Piguière et Quartier le Thouron. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer le réseau d'eau potable et d'améliorer ainsi le flux hydraulique sur ce secteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 55 280,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de remplacement des conduites d'eau potable Chemin de la Piguière et Quartier Le Thouron.

18ème délibération :

**44/2013 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Exercice 2013 - Création d'un trottoir à Pont de l'Etoile**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée de la nécessité de réaliser un trottoir sur une longueur de 115 mètres linéaires environ dans l'agglomération de Pont de l'Etoile, en bordure de la RD 96, sur un accotement non aménagé afin de sécuriser les piétons.

Le trottoir sera revêtu en enrobé. Un caniveau et une bordure assureront la limite avec la partie vouée à la circulation des véhicules à moteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 48.000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer la création d'un trottoir en bordure de la RD 96 à Pont de l'Etoile, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                                                                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût HT des travaux                                                                     | 48 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre du FDADL (50%)      | 24 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre de la DETR (30%) | 14 400,00 € |
| Montant HT à la charge de la Commune                                                    | 9 600,00 €  |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                   | 19 008,00 € |

19ème délibération :

**45/2013 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2013 - Création d'un trottoir à Pont de l'Etoile**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée de la nécessité de réaliser un trottoir sur une longueur de 115 mètres linéaires environ dans l'agglomération de Pont de l'Etoile, en bordure de la RD 96, sur un accotement non aménagé afin de sécuriser les piétons.

Le trottoir sera revêtu en enrobé. Un caniveau et une bordure assureront la limite avec la partie vouée à la circulation des véhicules à moteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 48.000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer la création d'un trottoir en bordure de la RD 96 à Pont de l'Etoile, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                                                                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                     | 48 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre du FDADL (50%)      | 24 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre de la DETR (30%) | 14 400,00 € |
| Montant HT à la charge de la Commune                                                    | 9 600,00 €  |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                   | 19 008,00 € |

20ème délibération :

### **46/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Sécurité Routière Exercice 2013 - Création d'un plateau traversant à Pont de l'Etoile sur la RD45**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un plateau traversant en agglomération, à Pont de l'Etoile sur la RD 45 afin de limiter la vitesse des automobilistes.

Le coût des ces travaux est estimé à 30 000,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Sécurité Routière, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Sécurité Routière pour financer la création d'un plateau traversant à Pont de l'Etoile sur la RD 45 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                             |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                               | 30 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des Travaux de Sécurité Routière (80 %) | 24 000,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                                | 6 000,00 €  |

Montant TTC restant à la charge de la Commune

11 880,00 €

21ème délibération :

**47/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 - Réalisation du revêtement dans la cour de l'école élémentaire de Pont de l'Etoile et aménagement du chemin du Marseillais à Lascours**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée de la nécessité d'entreprendre les travaux de voirie suivants :

- La réalisation du revêtement dans la cour de l'école élémentaire de Pont de l'Etoile, pour un montant de 39 000 € HT. Ces travaux portent sur une surface de 600 m<sup>2</sup> et comprennent la mise en œuvre d'un nouveau réseau d'assainissement ;
- L'aménagement du chemin du Marseillais à Lascours, pour un montant de 37 000 € HT. Il s'agit d'élargir le chemin du Marseillais à son intersection avec la RD44E pour améliorer la visibilité des automobilistes.

Le coût total de ces travaux est estimé à 76 000,00 € HT. Le montant subventionnable est plafonné à 75 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer la réalisation du revêtement dans la cour de l'école élémentaire de Pont de l'Etoile et l'aménagement du chemin du Marseillais à Lascours, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 76 000,00 € |
| Montant subventionnable HT                                                                          | 75 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 60 000,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 16 000,00 € |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 30 896,00 € |

22ème délibération :

**48/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 - Création d'un terrain multisports à Pont de l'Etoile**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée du projet de création d'un terrain multisports à Pont de l'Etoile. Il s'agit d'une aire de 200 m<sup>2</sup>, clôturée, équipée de 2 paniers de basket et revêtue de gazon synthétique.

Le coût des ces travaux est estimé à 79 380,00 € HT. Le montant subventionnable est plafonné à 75 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer les travaux de création d'un terrain multisports à Pont de l'Etoile, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 79 380,00 € |
| Montant subventionnable HT                                                                          | 75 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 60 000,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 19 380,00 € |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 34 938,48 € |

23ème délibération :

**49/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 - Elargissement du chemin de l'Ouert et création d'un réseau pluvial**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée du projet d'élargissement du chemin de l'Ouert sur 110 mètres linéaires environ en partant de l'intersection avec la RD 44<sup>E</sup>. A cette occasion, il sera créé un nouveau réseau d'eaux pluviales et un trottoir sur lequel seront implantés 5 candélabres.

Le coût de ces travaux est estimé à 74 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer l'élargissement d'une portion du chemin de l'Ouert avec création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un trottoir, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 74 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 59 200,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 14 800,00 € |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 29 304,00 € |

24ème délibération :

**50/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 - Aménagement de la place Basseron**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.



L'assemblée est informée du projet d'aménagement de la place Basseron qui consiste en la réfection totale des revêtements de sol c'est-à-dire la mise en œuvre d'un dallage en pierre et des bordures de trottoir de même nature.

Le coût de ces travaux est estimé à 53 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer les travaux d'aménagement de la place Basseron, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 53 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 42 400,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 10 600,00 € |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 20 988,00 € |

25ème délibération :

### **51/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 - Réfection de toitures de bâtiments communaux**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée de la nécessité de rénover la toiture des bâtiments communaux ci-dessous qui subissent des désordres importants lors des intempéries. A cette occasion, une ligne de vie sera mise en place sur chaque toiture. Les bâtiments concernés sont :

- Le bâtiment de plain pied dans le groupe scolaire Joseph Martinat, pour un montant de 18 920 € HT,
- Le restaurant scolaire du groupe scolaire Joseph Martinat, pour un montant de 29 415 € HT,
- L'espace intergénérationnel L'Ecole Buissonnière, pour un montant de 26 244 € HT.

Le coût total de ces travaux est estimé à 74 579,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 66 pour les travaux sur le groupe scolaire Martinat et sous l'opération n° 33 pour les travaux sur l'Ecole Buissonnière.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 74 579,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 59 663,20 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 14 915,80 € |

26ème délibération :

**52/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2013 - Remise en peinture de certains locaux de l'école maternelle La Quinsounaïo**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée de la nécessité de rénover la peinture de certains locaux de l'école maternelle La Quinsounaïo qui est très abîmées à savoir le hall d'entrée, la salle du restaurant scolaire, la montée d'escalier et les pièces de distribution.

Le coût de ces travaux est estimé à 25 168,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 66.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer les travaux de remise en peinture de certains locaux de l'école maternelle « La Quinsounaïo », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 25 168,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 20 134,40 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 5 033,60 €  |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 9 966,60 €  |

27ème délibération :

**53/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône - Travaux de Proximité 2013 - Création d'un trottoir et d'un pluvial en bordure de la RD44E à Lascours**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de création d'un trottoir et d'un pluvial en bordure de la RD44E à Lascours, en agglomération. Il s'agit de créer une liaison piétonne sécurisée, à destination notamment des élèves du groupe scolaire qui se rendent régulièrement au terrain de sport de l'Ouert. Le trottoir et le pluvial se raccorderont sur le haut du chemin de l'Ouert.

Le coût de ces travaux est estimé à 89 000,00 € HT. Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer l'a création d'un trottoir et d'un pluvial en bordure de la RD44E à Lascours, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 89 000,00 € |
| Montant subventionnelle HT                                                                          | 75 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 60 000,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 15 000,00 € |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 46 444,00 € |

28ème délibération :

**54/2013 - Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de réalisation d'un immeuble associatif à Lascours afin de répondre à un besoin en structure d'accueil pour les associations du hameau de Lascours.

L'immeuble sera construit sur deux niveaux et comprendra au rez de chaussée une salle principale de 140 m<sup>2</sup> équipée d'un bar et des espaces utiles tels les rangements et les toilettes. L'étage est constitué d'un office, d'une terrasse et de locaux de rangements. Un escalier et un ascenseur permettront l'accès à l'étage.

Les honoraires et les travaux sont estimés à la somme de 1 070 000 € HT et sont inscrits au budget communal sous l'opération n° 19 sous forme d'AP/CP.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un immeuble associatif à Lascours suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                                               |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                                                           | 880 000 €        |
| Montant prévisionnel HT des honoraires                                                                                        | <u>190 000 €</u> |
| Sous-total :                                                                                                                  | 1 070 000 €      |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre d'une subvention exceptionnelle (70 %)                    | 749 000 €        |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional PACA (8 %)                                                                | 85 600 €         |
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (0,59 %)       | 6 300 €          |
| Participation obtenue du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale (0,93 %) | 10 000 €         |
| Montant HT à la charge de la Commune                                                                                          | 219 100 €        |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                                                         | 428 820 €        |

29ème délibération :

**55/2013 - Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de réalisation d'un immeuble associatif à Lascours afin de répondre à un besoin en structure d'accueil pour les associations du hameau de Lascours.

L'immeuble sera construit sur deux niveaux et comprendra au rez de chaussée une salle principale de 140 m<sup>2</sup> équipée d'un bar et des espaces utiles tels les rangements et les toilettes. L'étage est constitué d'un office, d'une terrasse et de locaux de rangements. Un escalier et un ascenseur permettront l'accès à l'étage.

Les honoraires et les travaux sont estimés à la somme de 1 070 000 € HT et sont inscrits au budget communal sous l'opération n° 19 sous forme d'AP/CP.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un immeuble associatif à Lascours suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux    | 880 000 €        |
| Montant prévisionnel HT des honoraires | <u>190 000 €</u> |
| Sous-total :                           | 1 070 000 €      |

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre d'une subvention exceptionnelle (70 %) | 749 000 € |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                |          |
|----------------------------------------------------------------|----------|
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional PACA (8 %) | 85 600 € |
|----------------------------------------------------------------|----------|

|                                                                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (0,59 %) | 6 300 € |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

|                                                                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Participation obtenue du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale (0,93 %) | 10 000 € |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| Montant HT à la charge de la Commune | 219 100 € |
|--------------------------------------|-----------|

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Montant TTC à la charge de la Commune | 428 820 € |
|---------------------------------------|-----------|

30ème délibération :

**56/2013 - Demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole**

Rapporteur : Annie BERARDO, Conseillère Municipale.

La Fondation du Crédit Agricole propose un mécénat pour l'organisation et le déroulement des joutes sur l'Huveaune, les 14 et 15 juin 2013, dans le cadre de Marseille Provence Capitale de la Culture.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès du Crédit Agricole une demande de subvention, dans le cadre du mécénat, pour l'aide financière apportée à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE le projet tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, auprès du Crédit Agricole.

31ème délibération :

## **57/2013 - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux de communications électroniques**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

VU le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevance d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

- Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4 ;
- Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4 ;

Soit :

- $(686.5 + 698.3 + 698.6 + 702.3)/4 = 696.425$   
 $= 1.33319$  (coefficient d'actualisation)
- $(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4 = 522.375$

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

➤ **DECIDE :**

- De fixer, pour l'année 2013, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26.66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Domaine public non routier :

- 1 333.19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 866.57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- De revaloriser ces montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif, ainsi qu'un titre de recettes.

32ème délibération :

**58/2013 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 80 du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière des agents, il convient de créer deux emplois de rédacteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste, des départs intervenus ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE :

- D'ouvrir pour les nécessités de service et le déroulement de carrière des agents :
  - 2 emplois de rédacteur à temps complet ;
  - 1 emploi de technicien territorial titulaire à temps complet à la Régie des Eaux ;
  - 1 emploi de technicien territorial non titulaire à temps complet à la Régie des Eaux.
- De modifier le tableau des effectifs.

➤ APPROUVE les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE – COMMUNE**

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |          |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 1ère classe                                          | B          | 3                   | 3                 |          |

|                                                    |   |            |            |           |
|----------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Rédacteur                                          | B | 3          | 1          |           |
| Adjoint adm. pal 1ère classe                       | C | 2          | 2          |           |
| Adjoint adm. pal 2e classe                         | C | 2          | 2          |           |
| Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe       | C | 13         | 12         |           |
| Adjoint administratif 2 <sup>er</sup> classe       | C | 12         | 6          | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>38</b>  | <b>29</b>  | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                           |   |            |            |           |
| Ingénieur principal                                | A | 1          | 1          |           |
| Technicien territorial                             | B | 1          | 0          |           |
| Agent de maîtrise principal                        | C | 5          | 5          |           |
| Agent de maîtrise                                  | C | 6          | 2          |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>er</sup> classe     | C | 3          | 2          |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>er</sup> classe | C | 20         | 18         | 3         |
| Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe           | C | 9          | 6          | 1         |
| Adjoint technique 2 <sup>er</sup> classe           | C | 29         | 26         | 6         |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>74</b>  | <b>60</b>  | <b>10</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                              |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                           | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1ère classe                             | C | 7          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2e classe                               | C | 2          | 1          |           |
| ATSEM 1 <sup>er</sup> classe                       | C | 3          | 3          | 2         |
| Agent social 2e classe                             | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>14</b>  | <b>13</b>  | <b>4</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                            |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                    | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                           |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2e classe                      | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                           |   |            |            |           |
| Chef de police                                     | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                           | C | 4          | 4          |           |
| Brigadier                                          | C | 1          | 0          |           |
| Gardien                                            | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>9</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                               |   | <b>139</b> | <b>114</b> | <b>17</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT         | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|-----------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe            | C          | ADM     | IB 398 | ART3 AI 1       | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297 | ART3 AI 2       | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297 | Art 3 AI 1      | 16                   |
| ATSEM 1ere classe                          | C          | SCO     | IB 298 | Art 3 AI 1      | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 333 | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe          | C          | ADM     | IB374  | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2e classe       | C          | ADM     | IB427  | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 486 | CDI<br>L 1224-3 | 3                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 576 | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |

|                                        |   |       |        |                   |           |
|----------------------------------------|---|-------|--------|-------------------|-----------|
| Animateur principal 2e classe          | B | ANIM  | IB 581 | CDI<br>L 1224-3   | 1         |
| Animateur principal 1ère classe        | B | ANIM  | IB 619 | CDI<br>L 1224-3   | 1         |
| Conseiller principal des APS 2e classe | A | SPORT | IB 821 | CDI<br>L 1224-3   | 1         |
| Animateur                              | B | ANIM  | IB 382 | CDD<br>Art 3 Al 2 | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe          | C | ANIM  | IB 298 | CDD<br>Art 3 al 2 | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe          | C | ANIM  | IB 297 | CDDART 3 Al 2     | 4         |
| Educateur des APS                      | B | SPORT | IB 580 | CDD<br>Art 3 Al 2 | 1         |
| Conseiller territorial APS             | A | SPORT | IB 703 | CDD<br>ART 3 Al 2 | 1         |
| Agent de maitrise principal            | C | TECH  | IB 450 | Art 3 Al 1        | 1         |
| <b>TOTAL</b>                           |   |       |        |                   | <b>41</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                     |                   |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>2</b>            | <b>2</b>          |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>2</b>            | <b>2</b>          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                     |                   |
| Technicien                                    | B          | 1                   | 1                 |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                   | 1                 |
| Agent de maîtrise                             | C          | 3                   | 1                 |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint technique 1ere classe                 | C          | 1                   | 0                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>10</b>           | <b>7</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>12</b>           | <b>9</b>          |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRE (Emplois pourvus) | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS POURVUS |
|----------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|-------------------|
| Technicien                             | B         | TECH    | IB 325 | ART3-2  | 1                 |

33ème délibération :

**59/2013 - Signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;



VU les délibérations n° 55 du 08 avril 2004, n° 47 du 14 mai 2007 et n° 7 du 22 février 2010 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal est une association recevant de la commune une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ;

Il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs telle que proposée avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

**34ème délibération :**

**60/2013 - Rétrocession de la parcelle cadastrée Section CR n° 624 de 150 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Dominique REY**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

**« Je remercie Monsieur et Madame REY qui sont dans la salle pour les magnifiques photos qu'ils m'ont envoyé. Je les tiens à la disposition de tous les Roquevairois parce qu'on est en présence de quelque chose de patrimonial puisqu'on se retrouve avec une source qui a été captée et des aménagements magnifiques ».**

Texte de la délibération :

Comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme, lorsqu'il apparaissait nécessaire de prévoir l'élargissement d'une voie ou sa création, il a été demandé à Monsieur et Madame REY la cession gratuite de la parcelle Section CR n° 624 de 150 m<sup>2</sup> lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 83 A6585, accordé le 15 septembre 1983.

Monsieur et Madame REY ont sollicité la rétrocession de cette parcelle.

La commune n'ayant pas de projet, il est proposé au Conseil Municipal de la leur rétrocéder dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour eux d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'intérêt public ne permet pas d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section CR n° 624 de 150 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame REY dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- **DIT** que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge des bénéficiaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP Carole SOUCHARD-JOURDAN et Pierre BRINCOURT, Notaires associés à Gemenos.

**35ème délibération :**

## **61/2013 - Rétrocession de la parcelle cadastrée Section AO n° 284 de 82 m<sup>2</sup> à Monsieur Hervé DUSSON**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme, lorsqu'il apparaissait nécessaire de prévoir l'élargissement d'une voie ou sa création, il a été demandé à Monsieur Jacques DUSSON la cession gratuite de la parcelle Section AO n° 284 de 82 m<sup>2</sup> lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 90 A204, accordé le 28 décembre 1990.

Monsieur Hervé DUSSON, successeur de son père Monsieur Jacques DUSSON, après échange de parcelles suivant acte reçu le 17 novembre 2000 par Maître Francis DEVICTOR, Notaire à Roquevaire, a sollicité la rétrocession de cette parcelle.

La commune n'ayant pas de projet, il est proposé au Conseil Municipal de la lui rétrocéder dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'intérêt public ne permet pas d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section AO n° 284 de 82 m<sup>2</sup> à Monsieur Hervé DUSSON dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge du bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP DEVICTOR COURT PAYEN, LUCAS SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

36ème délibération :

## **62/2013 - Rétrocession de la parcelle cadastrée Section BZ n° 301 de 115 m<sup>2</sup> à Madame Marie-France MICHELET**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme, lorsqu'il apparaissait nécessaire de prévoir l'élargissement d'une voie ou sa création, il a été demandé à Madame Marie-France MICHELET la cession gratuite de la parcelle Section BZ n° 301 de 115 m<sup>2</sup> lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 83 A6387, accordé le 11 août 1983.

Madame Marie-France MICHELET a sollicité la rétrocession de cette parcelle.

La commune n'ayant pas de projet, il est proposé au Conseil Municipal de la lui rétrocéder dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'intérêt public ne permet pas d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section BZ n° 301 de 115 m<sup>2</sup> à Madame Marie-France MICHELET dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge du bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP DEVICTOR, Notaires associés à Roquevaire.

37ème délibération :

## **63/2013 - Travaux relatifs à la révision des bases de la Contribution Économique Territoriale**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

**« C'est une délibération importante parce que l'administration fiscale est en train de réviser les bases de la contribution économique territoriale. C'est une opération longue, mais excessivement importante pour les collectivités territoriales parce que ça concerne les bases des cotisations foncières des locaux commerciaux et aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisque, évidemment, si on majore la base, on majorera la TEOM. Le plus important c'est aussi la base de la contribution foncière des entreprises dont, en fin d'année, on a eu de très gros débats au sein de l'Agglo et dans cette salle même.**

**Nous avons acté que l'administration fiscale -la DGFI- allait entamer cette révision. Bien évidemment nous ne pouvons qu'approuver la volonté gouvernementale de vouloir réviser les bases de contribution économique territoriale puisque c'est une opération qui n'a pas été faite depuis plus de 40 ans et la dernière révision a avorté dans les années 1995, les incidences sur les contribuables étant telles que le gouvernement, à l'époque, a fait marche arrière et n'a jamais voté la 2<sup>ème</sup> loi permettant d'incorporer les nouvelles bases dans les logiciels fiscaux.**

**Nous exigeons des réunions d'information et de concertation avec les élus car il est excessivement important que l'ensemble de nos services et aussi, nous, les élus, soyons au courant de cette révision parce que ça aura, c'est sûr, des répercussions à terme sur les rentrées fiscales de nos communes et de nos EPCI.**

**Donc on n'a pas le droit de se loupier et comme malheureusement on a tendance, quel que soit le gouvernement qui se succède, à vouloir faire en économisant le maximum sur le personnel, les employés de l'administration fiscale nous ont fait remonter que ce travail, en surcharge de ce qu'il leur était demandé, serait fait on ne sait pas trop comment.**

**A titre d'exemple, pour les BDR les centres informatiques ont envoyé 100 000 déclarations à remplir qui concernent environ 50 000 propriétaires. Elles vont revenir dans les centres des impôts et devront être traitées en sus du travail habituel.**

**Si on veut avoir une dynamique des bases fiscales, il faut y mettre les moyens et à travers cette délibération qui va être prise par l'ensemble des communes des BDR, reprise par les EPCI, on fera remonter jusqu'au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances pour qu'on donne, enfin, aux administrations les moyens de faire leur travail parce qu'un jour on se retrouvera à être obligés, si on n'augmente pas les bases, d'augmenter les taux.**

**C'est pour cela que je vous demande d'approuver cette délibération ».**

Texte de la délibération :

Les travaux de révision foncière des locaux professionnels ont débuté. Trois millions de locaux sont concernés, dont 100 000 dans les Bouches du Rhône appartenant à 50 000 propriétaires.

Cette révision modifiera, à terme, les bases d'impositions des taxes foncières, taxes d'enlèvement des ordures ménagères et contribution foncière des entreprises (CFE) et, par voie de conséquence, influera directement sur les recettes attendues par les collectivités locales.

Une expérimentation menée en 2011 sur cinq départements montre d'importants transferts d'imposition entre les différents locaux.

Cette révision, qui aurait du être exécutée plusieurs fois depuis 1970, n'a jamais pu être menée à bien essentiellement par manque de moyens alloués à cette mission.

L'ensemble des déclarations fiscales détenues par le service du Cadastre est donc, c'est reconnu par toutes les études menées sur les 20 dernières années, en grande partie obsolète.

Les locaux sont soit inconnus des services, soit sous évalués, soit évalués en fonction d'éléments ne correspondant plus à la situation actuelle, soit même évalués à tort.

Ces anomalies mettent l'administration fiscale en position délicate lors du traitement des contentieux ainsi que devant le tribunal administratif.

La suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par la Contribution Économique Territoriale a mis en lumière les carences de l'administration fiscale et a rendu le sujet très sensible pour tous les acteurs de cette fiscalité.

Une révision est donc nécessaire. Le retard pris, l'état de la documentation et le contexte fiscal imposent qu'aujourd'hui elle soit effectuée dans les meilleures conditions.

Or, nous avons des inquiétudes puisque, à notre connaissance, aucun moyen supplémentaire n'a été prévu pour effectuer cette révision. Cela implique qu'au mieux elle ne pourrait se faire sans porter préjudice aux tâches normales du service du cadastre, donc à nos rentrées fiscales, au pire sans porter préjudice aussi à la qualité et à l'exhaustivité de la révision.

En effet les services fonciers devront faire face en même temps à leurs charges habituelles de travail, d'une importance capitale pour nous, et à la révision des locaux professionnels, opération tout aussi importante pour le dynamisme de nos bases fiscales.

Le traitement automatisé de cette opération, comme l'expérimentation l'a montré, n'absorbe pas la totalité des tâches de la révision qui, in fine, vont donc se retrouver dans les CDIF.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- ACTE et APPROUVE la volonté du gouvernement de vouloir réviser les bases de la CET ;
- EXIGE des réunions d'information et de concertation avec les élus sur un sujet aussi sensible au regard des recettes fiscales des communes et des EPCI,
- DENONCE le manque de moyens mis en œuvre pour une bonne exécution de la révision des bases d'imposition des locaux professionnels,